



COMITÉ
D'HISTOIRE DES
MINISTÈRES
CHARGÉS
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

CENTRE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

(FNDS/CNDS)

Comité
d'histoire

Repères historiques

Fiche mise à jour en avril 2020

Plan

Chapitre I - Création et développement du FNDS - 1978 / 2001

Chapitre II - Du FNDS au CNDS - 2001 / 2005

Chapitre III - La création du CNDS - 2005 / 2006 (et tableau du montant des recettes 1979/2005)

Chapitre IV - CNDS 2006-2012 - des missions en expansion

Chapitre V - CNDS 2012 à 2017 - du recentrage au projet olympique

Chapitre VI - De 2017 à 2019, la nouvelle gouvernance du sport et la fin du CNDS (et tableau des ressources 2006/2019)

I - Création et développement du FNDS - 1978 / 2001

Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS) a été créé le **29 décembre 1978** par l'article 56 de la [loi de finances pour 1979](#), sur proposition du ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs Jean-Pierre SOISSON. Le FNDS, qui prend la suite du « Fonds national d'aide au sport de haut niveau », est un compte d'affectation spéciale au sein du budget de l'État, doté pour 1979 de 67 millions de francs (MF)¹, dont 51 MF² issus d'un prélèvement de 2% sur les recettes du Loto, alloués au « sport de masse », et 16 MF³ issus d'une taxe spéciale sur les droits d'accès aux manifestations sportives, pour le « sport de haut niveau ». Pour la première année, les seuls bénéficiaires des aides du FNDS sont les associations sportives.

Le **13 mars 1979**, des arrêtés ministériels instituent, pour la gestion du FNDS, un [conseil national](#) et des [commissions régionales](#) ; la composition de ces instances est l'État et le mouvement sportif, instaurant un principe de gestion concertée des crédits du fonds.

Le **19 janvier 1980**, l'article 42 de la [loi de finances pour 1980](#) inclut dans les dépenses du FNDS les subventions d'équipement aux collectivités territoriales pour le « sport de masse » et les dépenses d'équipement de l'État pour le même objet. Les recettes du fonds sont abondées par un prélèvement sur les recettes du Pari mutuel, ainsi que par l'excédent de la taxe spéciale sur les débits de boisson. Le total des ressources du FNDS est porté à 162 MF⁴ pour l'année 1980.

Le **29 décembre 1984**, l'article 42 de la [loi de finances pour 1985](#) autorise la création d'un jeu faisant appel à la combinaison du hasard et du résultat d'événements sportifs (le Loto sportif). Un prélèvement sur les recettes de ce jeu est affecté au FNDS. Cette mesure ouvre la voie à une phase de croissance très rapide des prévisions de recettes du FNDS, qui vont être multipliées par 2,8 entre 1985 et 1988.

De **1988 à 1996**, le FNDS connaît à l'inverse une période de régression puis de stagnation de ses recettes, aggravée par le fait que les recettes réellement perçues sont toujours inférieures à la prévision de la loi de finances. Cette situation est notamment due au fait que le succès du loto sportif ne répond pas aux espérances.

En **1992**, le FNDS contribue à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver d'Albertville, avec la mobilisation de 912 MF de crédits d'équipement et de fonctionnement⁵.

Le **30 décembre 1992**, la [loi de finances pour 1993](#) loi de finances pour 1993 institue un prélèvement sur les jeux de loterie instantanée, affecté au CNDS.

¹ Soit 10,21 M€.

² 7,77 M€.

³ 2,44 M€.

⁴ 24,70 M€.

Le **30 décembre 1993**, l'article 48 de la [loi de finances pour 1994](#) remplace les différents prélèvements sur les jeux de hasard par un prélèvement de 2,3 % sur le chiffre d'affaires de la Française des jeux (FdJ) en France métropolitaine, affecté au FNDS. Ce taux sera porté à 2,4 % pour 1995 et 2,6 % à compter de 1997.

À partir de **1997** et jusqu'en **2005**, le FNDS renoue avec une croissance rapide de ses ressources, sous l'effet de la progression du chiffre d'affaires de la FdJ⁶.

En **1998**, le FNDS contribue à l'organisation de la Coupe du monde de football en France, avec la mobilisation de 368,5 MF de crédits d'équipement et de fonctionnement⁷.

Le **12 juillet 1999**, au jour anniversaire de la victoire de l'équipe de France de football à la Coupe du monde, une convention est signée entre l'État et la Fédération française de football (FFF). Cette convention précise que les bénéfices réalisés par le Comité français d'organisation (CFO) seront affectés sur des lignes spécifiques du FNDS, qui sont dénommées fonds Fernand Sastre. Le conseil de gestion du fonds Sastre, composé de représentants de l'État, de la FFF et du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), est chargé de gérer ce fonds. Les maires des villes sites de la Coupe du monde y participent à titre consultatif. Ce conseil examinera les projets qui lui seront adressés par les villes et les clubs sportifs ayant pour objectif la promotion des pratiques associatives, particulièrement celles du football. Le montant des aides accordées par le fonds était de 43,8 M€ en juin 2002⁸.

Le **30 décembre 1999**, l'article 59 de la [loi de finances pour 2000](#) institue une contribution de 5 % sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives, affectée au FNDS (taxe dite Buffet, du nom de la ministre de la Jeunesse et des Sports Marie-George Buffet). Simultanément, la taxe spéciale sur les débits de boisson est supprimée et une partie de la taxe sur les paris mutuels est transférée au Fonds national de développement de la vie associative (FNDVA). Cette dernière recette va ensuite se réduire pour devenir anecdotique à compter de 2002.

II - Du FNDS au CNDS - 2001 / 2005

Le **1^{er} août 2001**, l'article 21 de la [loi organique](#) n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) dispose que les recettes des comptes d'affectation spéciale sont « *par nature en relation directe avec les dépenses concernées* », ce qui n'est que partiellement le cas pour le FNDS⁹. Cette disposition a pour conséquence la clôture du FNDS, au plus tard le 31 décembre 2005, à la veille de l'entrée en vigueur de la LOLF.

Le **22 janvier 2002**, la [loi](#) n° 2002-92 relative à la Corse transfère à la collectivité territoriale de Corse la gestion de l'enveloppe de crédits du FNDS destinée aux associations sportives locales. Ce transfert sera confirmé à la création du CNDS.

Le **8 décembre 2002**, à l'occasion de la clôture des états généraux du sport, le ministre chargé des Sports Jean-François LAMOUR annonce : « *À la lumière des travaux des états généraux, j'ai décidé d'engager la création d'un Centre national de développement du sport. Ce centre aurait la forme juridique d'un établissement public. En son sein, un conseil d'orientation, composé sur le modèle de l'actuel conseil de gestion du FNDS, serait chargé de préparer la programmation des aides que l'établissement public apporterait au développement du sport. Des commissions régionales d'orientation arrêteraient, selon les mêmes processus, les programmations des politiques correspondant à l'actuelle part régionale du FNDS.* » Le ministre précise que les actions du FNDS relatives au sport de haut niveau seront reprises par le budget de l'État.

Le **6 juillet 2005**, à la suite de l'échec de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2012, le Premier ministre Dominique de VILLEPIN annonce la mise en œuvre d'un « grand programme sportif national », notamment pour permettre la construction des équipements structurants programmés dans le cadre de la candidature (centre aquatique d'Aubervilliers, vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, base nautique de Vaires-sur-Marne, centre national de tir de Versailles). Cet engagement se traduira par la mise en œuvre du programme national de développement du sport (PNDS) entre 2006 et 2008.

⁶ +71,6 % entre 1997 et 2005, selon les rapports d'information du sénateur TRUCY sur les jeux de hasard et d'argent (2001 et 2006).

⁷ 56,18 M€, selon le rapport d'information des sénateurs SERGENT et LORIDANT en 1999 sur la gestion du FNDS.

⁸ Rapport du sénateur SERGENT sur le projet de loi de finances pour 2003 - Sports.

⁹ Seules pourraient être considérées comme « en relation avec le sport » les recettes du FNDS tirées du prélèvement sur les recettes du Loto Foot, successeur du Loto Sportif en 1997, et de la taxe Buffet.

III - La création du CNDS - 2005 / 2006

Le **30 décembre 2005**, l'article 53 de la [loi de finances pour 2006](#) affecte à « l'établissement public chargé du développement du sport » :

- le produit de la taxe Buffet ;
- un prélèvement de 1,78 % sur le chiffre d'affaires de la Française des jeux (FdJ), plafonné à 150 M€/an (indexés sur l'inflation) ;
- un prélèvement complémentaire de 0,22 % sur la même assiette en 2006, 2007 et 2008, plafonné à 23 M€/an, destiné au financement du PNDS.

Le total des ressources attendues pour ce nouvel établissement s'élève à 213 M€ en 2006. Parallèlement, 110 M€ sont transférés du FNDS au budget de l'État, afin de pourvoir au financement des conventions d'objectifs avec les fédérations sportives et des investissements dans les établissements de l'État (INSEP, écoles nationales et CREPS), qui relèveront désormais uniquement des crédits budgétaires.

Le **31 décembre 2005**, le FNDS est clôturé, ce qui constitue une bonne opération pour le budget de l'État, qui se voit reverser le solde créditeur du compte, à hauteur de 310,74 M€. Sur cette somme, 112,63 M€ correspondent aux engagements financiers repris par l'État ; le « boni de liquidation » du FNDS s'établit donc pour l'État à 198,11 M€. Parallèlement, la loi de finances pour 2006 transfère les engagements de subvention du FNDS envers les collectivités territoriales et les associations sportives (environ 113 M€) au futur Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui en assurera le paiement, sans pour autant bénéficier d'une quelconque compensation du budget de l'État.

Le **18 janvier 2006**, le ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative Jean-François LAMOUR présente en conseil des ministres le programme national de développement du sport (PNDS), pour la mise en œuvre duquel lequel le futur CNDS est doté de 100 M€ de recettes supplémentaires sur trois ans⁹. Ce programme s'articule autour de trois axes :

- développer la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- préparer les élites sportives pour les grandes compétitions internationales ;
- renforcer le rayonnement sportif de la France.

Le montant du PNDS sera ensuite porté à 120 M€ puis 160 M€ de recettes supplémentaires par les lois de finances pour 2007 et 2008, en augmentant le prélèvement complémentaire sur les recettes de la Française des jeux (FdJ).

Enfin, le **2 mars 2006**, le CNDS est créé par le [décret n°2006-48](#). Il est géré par un conseil d'administration de 21 membres, associant des représentants de l'État (dont le ministre chargé des Sports), du mouvement sportif (dont le président du CNOSF), des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées. Par ses représentants et les personnalités qualifiées qu'il nomme, l'État dispose de la majorité au sein du conseil. Le premier président du conseil d'administration est Raymond-Max AUBERT, ancien secrétaire d'État, ancien député de la Corrèze, ancien maire de Tulle, ancien délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, nommé par décret du Premier ministre.

L'attribution des subventions d'équipement est préparée par un comité de programmation de 6 membres présidé par Georges PLANCHOT associant le mouvement sportif (majoritaire), l'État et les collectivités territoriales.

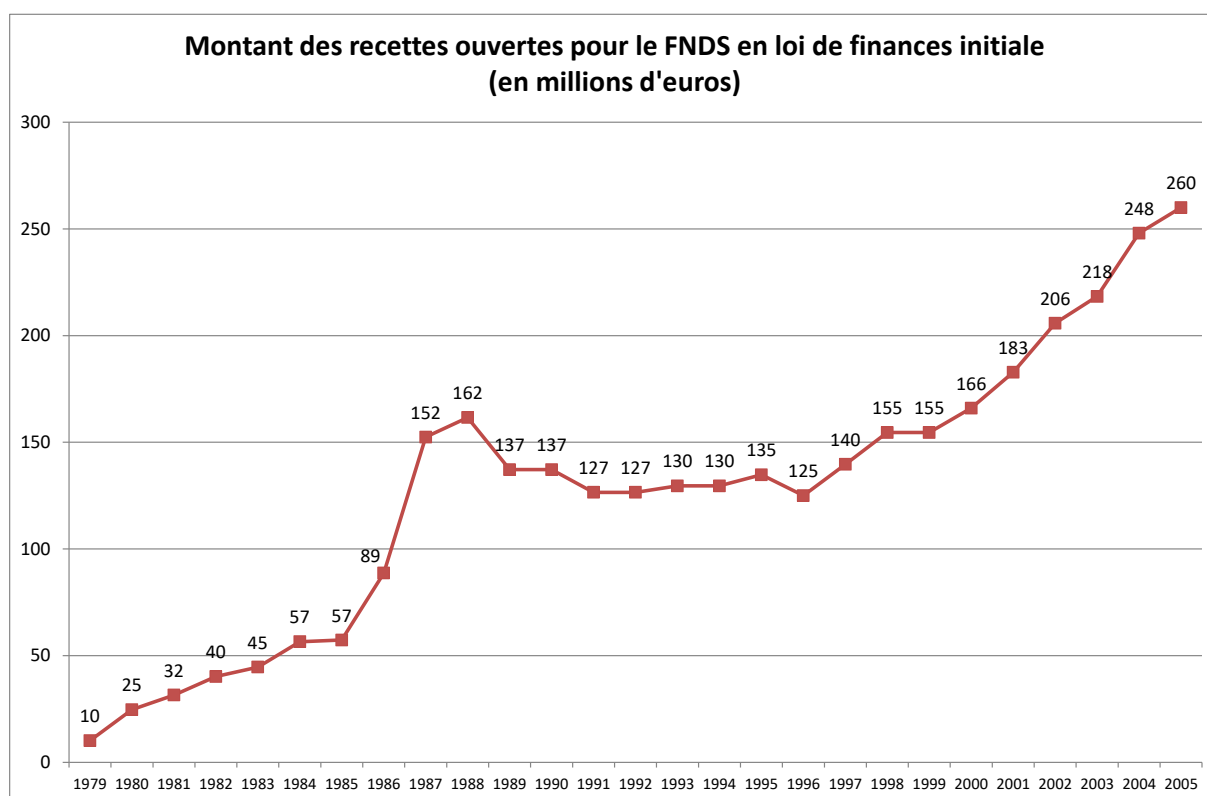
Des commissions consultatives sont constituées aux niveaux régional et départemental pour gérer les crédits déconcentrés. Elles sont coprésidées par le préfet de département ou de région et le président du comité régional ou départemental olympique et sportif, mais l'État y dispose de la majorité. Dans chaque région et département, le préfet est le délégué de l'établissement ; il exerce cette responsabilité avec le concours des services déconcentrés de la jeunesse et des sports (directions régionales et départementales et directions départementales de la jeunesse et des sports – DRDJS et DDJS).

⁹ Pour arriver à un total de 100 M€ de recettes supplémentaires, le ministre ajoute aux 69 M€ (3 x 23 M€) de prélèvement complémentaire sur la FdJ, 31 M€ de recettes liées au surcroît de taxe Buffet induit par le nouveau contrat de diffusion télévisuelle conclu par la Ligue de football professionnel avec Canal+ pour les saisons 2005-2006 à 2007-2008.

Le directeur général du CNDS, nommé par décret du Premier ministre, est Bertrand JARRIGE, précédemment directeur adjoint du cabinet du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative Jean-François LAMOUR, secondé par le secrétaire général Lucien MARCIANO, précédemment chef de la mission financière de la direction des sports. Le directeur financier et agent comptable est Philippe KLEIN et son adjointe Francine MARY. La structure centrale du CNDS emploie 17 personnes.

Le **27 mars 2006**, le conseil d'administration du CNDS tient sa première réunion et adopte les textes relatifs à son fonctionnement interne. Les différents programmes de financement sont les suivants :

- la part nationale, subventionnant notamment le CNOSF ;
- la part territoriale, déconcentrée aux plans régional et départemental et subventionnant les clubs sportifs, comités départementaux et ligues régionales ;
- les subventions d'équipement sportif, dont une partie correspond à la mise en œuvre des engagements de l'État envers les collectivités territoriales (contrats de projets État-région, etc.) ;
- le PNDS, dont l'affectation des crédits est décidée par la direction des sports.



IV – CNDS 2006-2012 - des missions en expansion

En **2006**, pour sa première année de fonctionnement, le CNDS s'inscrit dans la continuité du FNDS, notamment pour la répartition de la part territoriale. Cependant, dès la séance du conseil d'administration du 11 juillet 2006, il apparaît nécessaire de modifier les critères d'attribution des subventions d'équipement, afin de parvenir à une meilleure sélectivité. Ce sera chose faite dès la séance du conseil du 30 novembre 2006, pour application à la campagne de subvention 2007.

Le **30 octobre 2006**, le CNDS s'installe dans les locaux du 87 quai Panhard-et-Levassor 75013 PARIS.

Le **11 octobre 2007**, le conseil d'administration adopte plusieurs décisions importantes :

- la création d'une commission « Emploi », chargée de préparer les travaux du conseil dans le domaine de l'aide à l'emploi sportif associatif ; sa présidence est confiée à Pierre CAMBREAL, président du CROS Côte d'Azur ;
- la création, à partir de 2008, d'une enveloppe de crédits d'équipements déconcentrés, dont l'emploi sera décidé par les préfets de région après avis de la commission régionale ;
- la fixation d'un montant minimum pour les subventions de la part territoriale, afin d'éviter le saupoudrage. Pour 2008, ce seuil est fixé à 450€. Il sera relevé progressivement pour atteindre 1 500 € en 2014 (1 000 € en zone de revitalisation rurale).

Le **11 octobre 2007** et le **17 avril 2008**, selon les orientations fixées par la ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le conseil d'administration adopte un dispositif de soutien aux activités sportives proposées aux collégiens dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place par le ministre de l'Éducation nationale Xavier DARCOS. Le CNDS dispose à cet effet, en 2008, d'un montant de 20 M€ de recettes supplémentaires au titre du PNDS.

En **2008**, le CNDS finance la participation des délégations françaises aux Jeux olympiques et paralympiques de Pékin. Il en sera de même pour les olympiades et paralympiades suivantes.

Le **21 octobre 2008**, Julien NIZRI, conseiller budgétaire au cabinet de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, Roselyne BACHELOT, est nommé directeur général par décret du Premier ministre, en remplacement de Bertrand JARRIGE, nommé directeur des sports.

Le **27 décembre 2008**, [loi de finances pour 2009](#) mentionne un fonds de concours de 3,81 M€ du CNDS au budget de l'État (programme 219 sport), destiné au financement des actions des fédérations sportives en faveur du sport pour tous. Ce fonds de concours, dont l'origine est liée à la fin du PNDS, va être pérennisé et s'accroître dans les années suivantes, pour atteindre 19,5 M€ par an, malgré les critiques récurrentes de la Cour des comptes.

Le **15 mai 2009**, un [décret](#) modifie l'organisation déconcentrée du CNDS dans le sens d'une régionalisation : les commissions régionales et départementales sont remplacées par une commission territoriale siégeant au niveau de la région. Le préfet de région est le seul délégué territorial de l'établissement.

Le **7 octobre 2009**, par arrêté de la ministre de la Santé et des Sports, la composition du conseil d'administration est renouvelée. Marcel RETAILLEAU, président du CROS Pays de la Loire, succède à Pierre CAMBRÉAL à la présidence de la commission emploi.

Le **22 octobre 2009**, conformément à la lettre d'orientations générales pour l'année 2010 signée par la ministre de la Santé et des Sports Roselyne BACHELOT et la secrétaire d'État aux Sports Rama YADE, le conseil d'administration du CNDS met en place un mécanisme d'aide à l'organisation en France de grands événements sportifs internationaux (GESI), avec la mise en place d'une commission *ad-hoc* pour l'instruction des demandes.

Le **1^{er} janvier 2010** : les services déconcentrés de la jeunesse et des sports (DRDJS et DDJS) sont fusionnés au sein des nouvelles directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Ils conservent les mêmes missions à l'égard des crédits déconcentrés du CNDS.

Le **12 mai 2010**, la [loi n° 2010-475](#) relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ouvre le marché des paris sportifs en ligne. Elle crée un prélèvement sur les mises des paris sportifs, affecté au CNDS.

Le **28 mai 2010**, le comité exécutif de l'UEFA attribue à la France l'organisation de l'Euro 2016 de football. Conformément aux orientations de la ministre et de la secrétaire d'État le 22 octobre 2009, il appartient au CNDS de mettre en œuvre l'aide apportée par l'État à la construction et à la modernisation des stades retenus pour accueillir cette compétition. Cette aide, dont le montant variera au cours du temps, s'établira finalement à 152 M€ pour les stades de Bordeaux, Lens, Lille, Lyon, Nice, Marseille, Paris, Saint-Étienne et Toulouse.

Le **28 décembre 2010**, la [loi de finances pour 2011](#) institue un prélèvement complémentaire de 0,3 % sur les recettes de la FdJ, plafonné à 24 M€ par an. Ce prélèvement, initialement limité à la période 2011-2015 a vu son existence prolongée jusqu'en 2024 pour permettre le financement de la totalité des aides destinées aux stades de l'Euro 2016, ainsi que du soutien à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (*cf. infra*).

Ce même **28 décembre 2010**, l'article 46 de cette loi plafonne le montant des ressources affectées aux opérateurs de l'État, dont celles affectées au CNDS. Ce plafonnement remet en cause les perspectives financières de l'établissement, dans la mesure où ses projections de trésorerie étaient jusqu'alors basées sur des hypothèses d'augmentation de ses ressources, désormais caduques. Cette mesure est en partie à l'origine des difficultés financières mises à jour en 2012 (*cf. infra*).

Le **3 mai 2011**, la ministre des Sports Chantal JOUANNO, se référant au rapport [Arénas 2015](#) remis en mars 2010 par la commission « grandes salles » présidée par Daniel COSTANTINI, annonce qu'elle a demandé au CNDS de consacrer une enveloppe de 50 M€ sur 5 ans à la réalisation de grandes salles de type "Arénas" et de mettre en place un comité des grands équipements sportifs (COGEQUIS), destiné à labelliser les projets.

Le **10 mai 2011**, le conseil d'administration acte le principe d'un programme exceptionnel d'investissement sportif à hauteur de 15 M€ en Seine-Saint-Denis, cofinancés par le secrétariat général du comité interministériel des villes à hauteur de 6 M€.

Les **20 décembre 2011** et **22 mars 2012**, le conseil d'administration élargit au soutien à la représentation internationale des fédérations sportives, jusqu'alors porté par la direction des sports, ses actions en matière de rayonnement international du sport français. Il crée en conséquence le comité stratégique international (CSI).

En **février 2012**, Francine MARY est nommée directrice financière et agent comptable du CNDS, en remplacement de Philippe KLEIN, dont elle était l'adjointe depuis 2006. Martine GUSTIN-FALL, directrice générale adjointe de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et déléguée générale de l'Agence européenne du programme européen jeunesse (AFPEJA), est nommée secrétaire générale du CNDS en remplacement de Lucien MARCIANO, parti à la retraite.

Le **20 avril 2012**, un conseil d'administration exceptionnel, présidé par le ministre des Sports David DOUILLET en l'absence du président Raymond-Max AUBERT, décide l'attribution d'une subvention de 15 M€ pour le projet d'Aréna à Orléans.

V – CNDS 2012 à 2017 - du recentrage au projet olympique

Le 23 juillet 2012 : lors de la séance du conseil d'administration, la ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative Valérie FOURNEYRON s'inquiète du montant des engagements financiers du CNDS et de l'évolution de sa trésorerie. Elle souhaite redresser l'établissement dans la durée, avec des orientations appropriées, car elle considère que les grands équipements et les grandes manifestations ont été privilégiés ces dernières années. Lors de la même séance, la subvention à l'Aréna d'Orléans est retirée pour motif d'illégalité¹¹.

Le 21 octobre 2012, Julien NIZRI, arrivé au terme de son mandat, est chargé d'assurer l'intérim de la direction générale jusqu'au 31 décembre 2012, par arrêté de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le 22 octobre 2012, le CNDS s'installe au 69-71 rue du Chevaleret 75013 PARIS.

Le 13 novembre 2012, la ministre Valérie FOURNEYRON présente au conseil d'administration les grandes orientations du plan de redressement de l'établissement. Elle annonce la suppression du CO-GEQUIS, du CSI et du comité des grands événements internationaux.

Elle souhaite que le CNDS recentre ses interventions sur le sport pour le plus grand nombre, la réduction des inégalités d'accès à la pratique et le soutien à l'emploi sportif, et appelle à une redéfinition des critères d'intervention de l'établissement, en lien avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales. Elle émet enfin le souhait que les collectivités territoriales disposent d'une voix délibérative dans les commissions territoriales.

Dans le cadre du plan de redressement, le conseil d'administration ne procède pas à l'attribution de nouvelles subventions d'investissement lors de cette séance, suspend le mécanisme des subventions d'équipement déconcentrées et vote une enveloppe en baisse pour les subventions d'équipement en 2013 (68 M€, contre 94,5 M€ en 2012, hors Euro 2016).

Le 1^{er} janvier 2013, Martine GUSTIN-FALL est chargée de l'intérim de la direction générale, par arrêté de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le 1^{er} février 2013, Jean-François GUILLOT, conseiller-maître à la Cour des comptes, est nommé directeur général du CNDS en remplacement de Julien NIZRI.

Le 19 mars 2013, Sylvie ROBERT, 1^{ère} vice-présidente du conseil régional de Bretagne et adjointe au maire de Rennes, est nommée par décret du premier Ministre présidente du conseil d'administration du CNDS en remplacement de Raymond-Max AUBERT, atteint par la limite d'âge.

Le 14 octobre 2013, un arrêté de la ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative Valérie FOURNEYRON renouvelle la composition du conseil d'administration. Paul-André TRAMIER, membre du conseil d'administration du CNOSF, ancien président de la Fédération française de badminton, devient président du comité de programmation, en remplacement de Georges PLANCHOT. Jean-Pierre MOUGIN, vice-président du CNOSF et ancien président de la Fédération française de motocyclisme, devient président de la commission emploi, en remplacement de Marcel RETAILLEAU.

Le 19 novembre 2013, le conseil d'administration tire le bilan de la concertation sur la réforme de ses critères d'intervention et retient trois principes :

- se concentrer sur les territoires et les publics qui connaissent le plus de difficultés à accéder à la pratique sportive ;
- développer l'emploi sportif ;
- agir de façon concertée sur les territoires autour de schémas régionaux du sport.
- Lors de cette même séance, le conseil d'administration crée le fonds de production audiovisuelle pour permettre aux fédérations sportives de bénéficier d'une aide pour la médiatisation de la pratique sportive féminine ou des personnes en situation de handicap.

¹¹ Ce retrait a été annulé par le tribunal administratif de Paris le 4 septembre 2013, jugement confirmé par la Cour administrative d'appel de Paris le 8 décembre 2014 ; toutefois, le projet d'Aréna n'est plus d'actualité.

Le **21 février 2014**, Arnaud DEZITTER, inspecteur de la jeunesse et des sports, est nommé secrétaire général du CNDS, en remplacement de Martine GUSTIN-FALL, nommée le 15 novembre 2013 inspectrice générale de la jeunesse et des sports.

Le **16 mars 2015**, Béatrice BARBUSSE, enseignante-chercheuse en sociologie, ancienne présidente du club de handball US Ivry et membre du conseil d'administration de la Fédération française de handball, est nommée par décret du Premier ministre présidente du conseil d'administration du CNDS, en remplacement de Sylvie ROBERT, élue sénatrice d'Ille-et-Vilaine le 1^{er} octobre 2014. Pour la première fois, le conseil d'administration est présidé par une personnalité issue du mouvement sportif.

Le **17 mars 2015**, le conseil d'administration finalise la réforme des critères d'attribution des subventions d'équipement en retenant deux enveloppes :

- les équipements structurants au niveau local (dotation de 25 M€ en 2015), qui devront répondre à deux conditions cumulatives : concerner des types d'équipements particuliers et se situer dans des territoires carencés ;
- les équipements structurants au niveau national (dotation de 10 M€ en 2015), qui seront les suivants :
 - * les équipements sportifs susceptibles d'accueillir un grand événement sportif international attribué à la France ;
 - * les centres d'entraînement fédéraux (accueil du sport de haut niveau) ;
 - * les CREPS, à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de 3 ans ;
 - * l'achat de matériel lourd spécifique destiné à la pratique sportive fédérale de haut niveau.

Le **9 juin 2015**, le conseil d'administration approuve l'implication du CNDS dans la mise en œuvre du plan « citoyens du sport », acté par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, sur la proposition du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports Patrick KANNER et du secrétaire d'État aux Sports, Thierry BRAILLARD. Cette implication prend la forme de la création de 300 emplois « citoyens du sport » pour faciliter l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont les plus éloignés, résidant notamment au sein de quartiers de la politique de la ville, ainsi que d'un soutien au dispositif « j'apprends à nager ».

Le **1^{er} décembre 2015**, le conseil d'administration approuve une subvention de 10 M€ au groupement d'intérêt public (GIP) Paris 2024, représentant la participation de l'État à ce groupement constitué en vue de porter la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Cette mesure est financée par la loi de finances pour 2016, qui proroge à cet effet le prélèvement complémentaire opéré sur les recettes de la FdJ.

Le **24 février 2016**, le [décret n° 2016-191](#) remanie la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du CNDS. Les représentants des collectivités territoriales auront désormais voix délibérative dans ces dernières, l'État conservant la majorité.

Le **3 août 2016**, Jérôme RODRIGUEZ est nommé directeur financier et agent comptable du CNDS en remplacement de Francine MARY.

Le **30 novembre 2016**, le conseil d'administration approuve un soutien de 20 M€ en 2017 au plan interministériel portant sur l'héritage de la candidature de la France à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Ce plan porte notamment sur l'accompagnement des initiatives sportives locales, la construction d'équipements sportifs de proximité, le rayonnement sportif international de la France et la préparation des sportifs de la génération 2024.

Le **29 décembre 2016**, la [loi de finances pour 2017](#) proroge jusqu'en 2024, et augmente de 185 M€ pour la période 2017-2024 le prélèvement complémentaire sur les recettes de la FdJ, en vue du financement de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Cette même loi relève de 10 M€ le montant du prélèvement principal sur les recettes de la FdJ, afin de répondre aux besoins en matière d'équipement sportifs des territoires ultramarins et de la Corse.

Le **1^{er} février 2017**, arrivé au terme de son mandat, Jean-François GUILLOT quitte la direction générale et retourne à la Cour des comptes. L'intérim du directeur général est assuré par le secrétaire général, Arnaud DEZITTER, désigné par arrêté du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Le **28 février 2017**, la [loi n° 2017-257](#) relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain prévoit à son article 53 la création d'un établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé « Société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO) qui a, notamment, pour mission de participer au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques, dans l'hypothèse où l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 serait confiée à Paris.

La création de ce nouvel établissement public signifie que ce n'est pas le CNDS qui sera chargé de porter les financements d'État consacrés aux équipements olympiques (environ un milliard d'euros), à la différence de ce qui avait été fait pour le financement des grands équipements issus de la candidature Paris 2012 ou celui des stades de l'Euro 2016.

Le **11 avril 2017**, Arnaud DEZITTER quitte ses fonctions de secrétaire général et directeur général par intérim après sa nomination comme conseiller de chambre régionale des comptes.

Le **14 avril 2017**, Armelle DAAM, directrice du cabinet du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports Patrick KANNER, est nommée directrice générale par décret du Premier ministre.

Le **1^{er} mai 2017**, Mathilde GOUGET, conseillère au cabinet du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports Patrick KANNER, est nommée secrétaire générale.

VI – De 2017 à 2019, la nouvelle gouvernance du sport et la fin du CNDS

Le **13 septembre 2017**, le Comité international olympique attribue à Paris l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2017.

Le **22 novembre 2017**, à l'occasion du 100^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité, la ministre des Sports, Laura FLESSEL, lance une vaste concertation sur la gouvernance du sport et installe un comité de pilotage associant des représentants de l'État, des collectivités territoriales, du mouvement sportif et du monde économique.

Cette démarche répond à la mission confiée à la ministre par le Président de la République et le Premier ministre de repenser l'organisation du sport français avec une autonomie accrue du mouvement sportif et en clarifiant le rôle de l'État et des collectivités territoriales, en vue de développer largement les pratiques sportives et de réussir les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

Le **21 décembre 2017**, Arielle PIAZZA, adjointe au maire de Bordeaux, est nommée présidente du conseil d'administration par décret du Premier ministre, en remplacement de Béatrice BARBUSSE, démissionnaire, pour se consacrer à ses fonctions de secrétaire générale de la Fédération française de handball.

Le **28 décembre 2017**, afin d'assurer le règlement des « reste à payer » sur subventions antérieures, les ressources du CNDS font l'objet d'un abondement exceptionnel de 27 M€ par amendement gouvernemental dans le cadre de la loi de finances rectificative 2017.

Cette mesure est liée à la réduction très importante des ressources affectées au CNDS par le projet de loi de finances 2018 (*cf. infra*).

Le **30 décembre 2017**, la [loi de finances pour 2018](#) modifie considérablement les dispositions relatives aux ressources et aux actions du CNDS :

- des actions jusqu'à présent financées par le CNDS sont transférées sur le budget de la direction des sports (programme budgétaire 219), à hauteur de 72,8 M€ : dotations au CNOSF et au Comité paralympique et sportif français (CPSF), subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux, soutien aux équipements structurants nationaux, rebudgétisation du fonds de concours destiné à financer les actions nationales des fédérations sportives consacrées à la promotion du sport pour le plus grand nombre, autres conventions et subventions aux associations nationales...
- un effort d'économies de 58,3 M€ est demandé au CNDS qui ramène ses ressources affectées nettes à 128,1 M€ pour 2018, soit une réduction de plus de moitié par rapport à 2017. Le prélèvement complémentaire de 0,3 % sur les mises de la FdJ n'est plus affecté au CNDS.

Le **15 mai 2018**, le comité de pilotage sur la gouvernance du sport annonce qu'il a retenu le scénario de la gouvernance partagée à responsabilités réparties et affirme le souhait de créer au niveau national et au niveau territorial des structures collégiales de concertation et de décision associant chacun des acteurs du sport : l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique.

Le comité de pilotage propose que la structure qui sera mise en place au niveau national puisse être financée à partir de dispositifs similaires à ceux qui alimentent le CNDS. Cette structure se substituerait au CNDS et à divers services et commissions de la direction des sports et de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP).

Le **16 octobre 2018**, le rapport relatif à la nouvelle gouvernance du sport, issu de la concertation menée entre janvier et juin 2018, réalisé par Laurence LEFÈVRE, directrice de cabinet de la ministre et précédemment directrice des sports et Patrick BAYEUX, docteur en sciences de gestion, est présenté au comité de pilotage, présidé par la ministre des Sports Roxana MARACINEANU.

Ce rapport propose la création, sous forme de groupement d'intérêt public, d'une agence unique de concertation et de décision associant tous les acteurs et compétente tant en matière de haute performance sportive que de développement des pratiques.

En **décembre 2018**, en fin de gestion, le directeur des sports verse une dotation en fonds propres de 64,36 M€ au CNDS, pour permettre à celui-ci de faire face à ses « restes à payer » sur subventions d'équipement, financée par des reliquats de crédits sur le programme budgétaire 219.

Le **28 décembre 2018**, la [loi de finances pour 2019](#) relève à 141 M€ le plafond des ressources affectées au CNDS et prévoit que celles-ci seront, au plus tard le 1^{er} septembre 2019, réaffectées « à l'Agence nationale du sport chargée de la haute performance sportive et du développement de l'accès à la pratique sportive ».

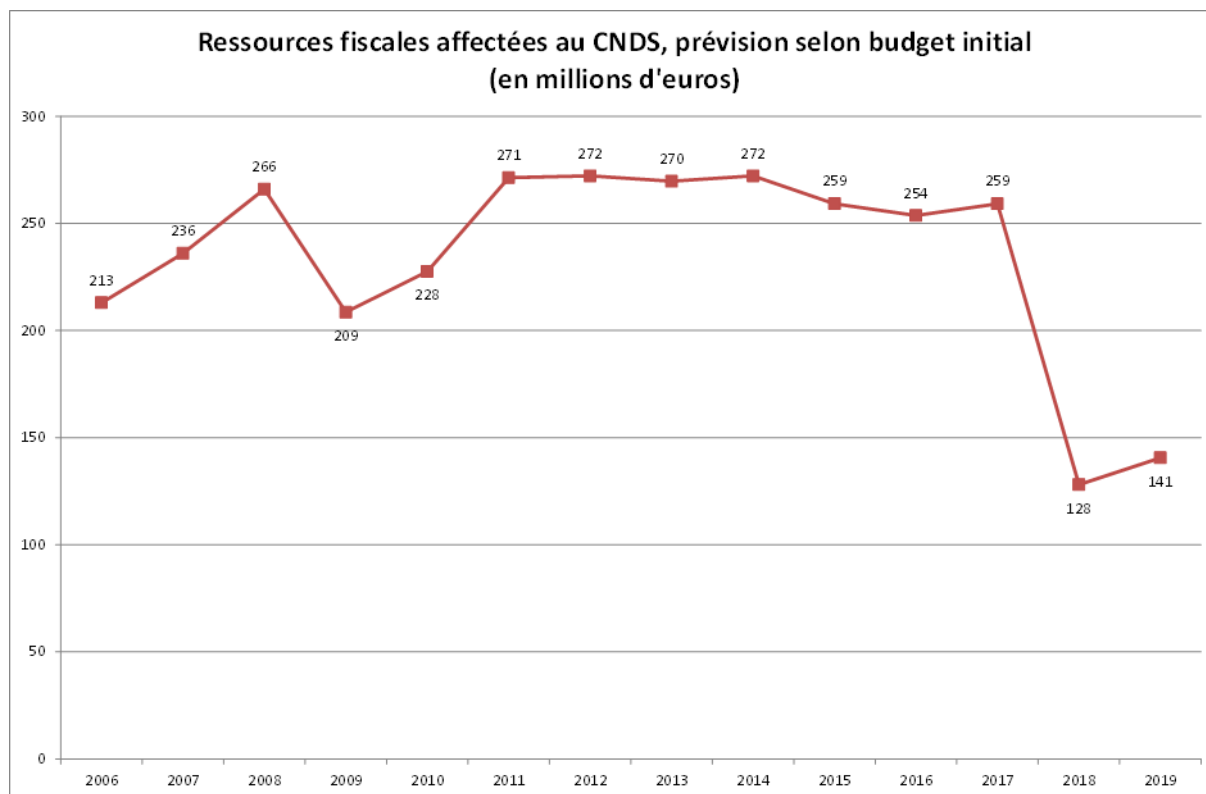
Le **16 janvier 2019**, Armelle DAAM, nommée conseillère référendaire à la Cour des comptes, quitte la direction générale.

Le **23 janvier 2019**, Mathilde GOUGET est chargée de l'intérim des fonctions de directrice générale, par arrêté de la ministre des Sports.

Le **19 février 2019**, le conseil d'administration décide que, pour le CNOSF et 28 fédérations figurant sur une liste expérimentale, les crédits de la part territoriale (hors soutien à l'emploi et à l'apprentissage et dispositif « j'apprends à nager ») ne seront plus attribués aux bénéficiaires finaux (organes déconcentrés régionaux et départementaux et clubs) au niveau déconcentré après instruction par les services de l'État et avis de la commission territoriale, mais au niveau national, après expertise des demandes par les fédérations concernées et sur la base de leur projet sportif fédéral (PSF), sans instruction au fond par les services de l'État.

Le **13 mars 2019**, le conseil d'administration du CNDS se réunit une dernière fois, pour adopter le compte financier 2018 de l'établissement.

Le **20 avril 2019**, deux décrets ([décret n° 2019-346 du 20 avril 2019](#) et [décret n° 2019-347 du 20 avril 2019](#)) mettent fin à l'existence du CNDS, transfèrent ses biens, droits et obligations à la nouvelle Agence nationale du sport, constituée sous forme de GIP, et désignent cette dernière comme attributaire, à compter du 24 avril 2019, des ressources précédemment affectées au CNDS.



Fiche réalisée par **Bertrand JARRIGE**,
inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche,
ancien directeur général du CNDS (2006-2008),
ancien directeur des sports (2008-2012).

Sources :

- Journal officiel de la République française (JoRf)
- Archives du FNDS
- Archives du CNDS
- Mémoires d'acteurs